
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	<i>Environnement Canada</i>	<i>Section des évaluations environnementales</i>	<i>Judy Doré</i>	<i>6 janvier 2009</i>	<i>5 pages.</i>
2.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	<i>Direction générale de la santé publique</i>	<i>Guy Sanfaçon</i>	<i>12 janvier 2009</i>	<i>4 pages.</i>
3.	<i>Ministère de la Sécurité civile</i>	<i>Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	<i>France-Sylvie Loisel</i>	<i>9 janvier 2009</i>	<i>1 page.</i>
4.	<i>Ministère des Affaires municipales et des Régions</i>	<i>Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	<i>Michel Gionest</i>	<i>18 décembre 2008</i>	<i>1 page.</i>
5.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>Direction de l'environnement et de la coordination</i>	<i>Marcel Grenier</i>	<i>28 janvier 2008</i>	<i>11 pages.</i>
6.	<i>Ministère des Transports</i>	<i>Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	<i>Mario Bergeron</i>	<i>15 décembre 2008</i>	<i>1 page.</i>
7.	<i>Ministère du Conseil exécutif</i>	<i>Secrétariat aux affaires autochtones</i>	<i>Marie-José Thomas</i>	<i>15 janvier 2009</i>	<i>1 page.</i>
8.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Jean-Pierre Laniel</i>	<i>5 janvier 2009</i>	<i>3 pages.</i>
9.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Jean-Pierre Laniel</i>	<i>10 décembre 2008</i>	<i>1 page.</i>
10.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	<i>Claude Dugas</i>	<i>5 janvier 2009</i>	<i>2 pages.</i>
11.	<i>Ministère du Tourisme</i>	<i>Direction régionale de la Capitale-Nationale</i>	<i>Serge Fournier</i>	<i>7 janvier 2009</i>	<i>1 page.</i>
12.	<i>Technologies de Radio-Canada</i>	<i>Stratégie et Planification</i>	<i>Julie Bergeron</i>	<i>6 janvier 2009</i>	<i>2 pages.</i>



Environnement
Canada

Environment
Canada

Région du Québec

Quebec Region

Section des évaluations
environnementales

Environmental Assessment
Section

Sainte-Foy, 6 janvier 2009

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-116

Notre réf.
4191-15-A065

Objet : Parc éolien Le Plateau

Monsieur,

En réponse à votre lettre datée du 2 décembre 2008, portant sur l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet parc éolien Le Plateau, nous vous transmettons notre avis concernant votre demande.

Nous avons analysé le rapport selon nos champs de compétence notamment les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les milieux humides pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés et ce, de façon satisfaisante et valable.

Les documents de référence utilisés pour cette analyse sont :

PESCA ENVIRONNEMENT. 2008. Parc éolien Le Plateau - Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal volume 1. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc pour le Centre d'énergie éolienne le Plateau SRI. Pagination multiple.

PESCA ENVIRONNEMENT. 2008. Parc éolien Le Plateau - Étude d'impact sur l'environnement, Documents graphiques volume 2. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc pour le Centre d'énergie éolienne le Plateau SRI. Pagination multiple.

PESCA ENVIRONNEMENT. 2008. Parc éolien Le Plateau - Étude d'impact sur l'environnement, Études de référence volume 3. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc pour le Centre d'énergie éolienne le Plateau SRI. Pagination multiple.

Commentaires généraux :

Les sections de l'étude d'impact sur l'environnement qui ont trait aux composantes d'intérêts pour le Service canadien de la faune, soit les oiseaux migrateurs et les espèces en péril de juridiction fédérale de même que les fonctions d'habitat des milieux humides sont jugées non recevables. Il y a plusieurs lacunes en ce qui a trait aux méthodes d'inventaires d'oiseaux utilisées et à l'effort déployé pour certains inventaires, surtout en ce qui a trait aux inventaires de migration. De plus, la présentation des résultats est partiellement inadéquate et certains éléments devraient être davantage précisés. L'importance d'avoir des études adéquates est d'autant

Canada

1141, route de l'Église 2^e étage, C.P. 10100 Québec, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-2272 Téléc. : (418) 649-6030 judy.dore@ec.gc.ca

Écologie Papier / Paper Eco-Logo



plus justifiée par le fait que le projet se situe à proximité ou à l'intérieur d'un corridor de migration potentiellement important pour les oiseaux, soit la vallée de la Matapédia.

Terres humides

Il manque des détails à propos des milieux humides présents dans la zone d'étude (section 2.3.4.6), ceux-ci peuvent nous renseigner sur la présence potentielle d'oiseaux :

Q1 : Le promoteur peut-il préciser le type et la superficie des milieux humides?

Végétation terrestre

Q2 : Le promoteur peut-il détailler les superficies de forêts à déboiser du tableau 3.6 en termes d'âge et de type de peuplement afin de pouvoir quantifier la perte d'habitat potentiel pour les oiseaux?

Oiseaux migrateurs

Étude d'impact sur l'environnement

Espèces en péril

Selon les banques de données consultées (CDPNQ et EPOQ) il existe des mentions d'espèces en péril qui n'ont pas été détectées dans la zone d'étude, il s'agit de l'Arlequin plongeur, du Garrot d'Islande, de la Paruline du Canada et du Martinet ramoneur. Malgré que ces espèces n'aient pas été observées durant les inventaires, il est possible qu'elles soient présentes dans la zone d'étude. Les parcs éoliens peuvent avoir un impact sur les oiseaux à la suite de collision avec les structures, mais aussi en causant des pertes d'habitat particulièrement dans le cas des espèces rares.

Q3 : Le promoteur peut-il définir et quantifier les habitats potentiels de ces espèces ?

Q4 : Le promoteur peut-il spécifier dans quelle mesure les inventaires ont bien couvert ces habitats?

Ces données permettront d'évaluer les pertes d'habitat potentiel suite au projet.

Parmi les oiseaux nicheurs inventoriés, il y a présence d'espèces à haute priorité de conservation identifiées par Rich et coll.¹.

Q5 : Le promoteur pourrait-il évaluer les effets du projet liés aux pertes d'habitat pour ces espèces?

Il est également possible d'évaluer ces pertes à l'échelle régionale (région de conservation des oiseaux) à l'aide des estimations de population de Blancher et coll.².

¹ RICH, T.D., C.J. BEARDMORE, H. BERLANGA, P.J. BLANCHER, M.S. W. BRADSTREET, G.S. BUTCHER, D.W. DEMAREST, E.H. DUNN, W.C. HUNTER, E.E. INIGO-ELIAS, J.A. KENNEDY, A.M. MARTELL, A.O. PANJABI, D.N. PASHLEY, K.V. ROSENBERG, C.M. RUSTAY, J.S. WENDT et T.C. WILL. *Plan nord-américain de conservation des oiseaux terrestres de Partenaires d'envol*, Environnement Canada, 2008.
http://www.partnersinflight.org/cont_plan/PIF_112008_french-finale_web.pdf

² BLANCHER, P. J., K. V. ROSENBERG, A. O. PANJABI, B. ALTMAN, J. BART, C. J. BEARDMORE, G. S. BUTCHER, D. DEMAREST, R. DEITMERS, E. H. DUNN, W. EASTON, W. C. HUNTER, E. E. INIGO-ELIAS, D. N. PASHLEY, C. J. RALPH, T. D. RICH, C. M. RUSTAY, J. M. RUTH, et T. C. WILL. 2007. Guide to the Partners in Flight Population Estimates Database. Version: North American Landbird Conservation Plan 2004. Partners in Flight Technical Series No 5.
http://www.rmbo.org/pif_db/laped/

Nidification

Q6 : Le promoteur peut-il évaluer le nombre de couples nicheurs de chaque espèce qui seront affectés par les pertes d'habitat reliées entre autres au déboisement (section 6.4.2) et ce afin d'évaluer l'impact du projet sur les oiseaux qui nichent dans la zone d'étude?

C1 : Le promoteur devrait définir les densités d'oiseaux par type d'habitat et évaluer les pertes d'habitat reliées au projet.

Migration

Q7 : Le promoteur pourrait-il mettre en perspective les dates d'inventaire de migration du projet avec celles de l'Observatoire des oiseaux de Tadoussac (OOT) et du Belvédère Raoul Roy pour les années correspondantes? Cela afin de vérifier si les périodes de pics migratoires ont été couvertes, tant pour les rapaces que les autres espèces. L'OOT possède des données de migration pour d'autres espèces que les rapaces. Cet exercice permet de juger de la qualité des données récoltées.

Contacts:

Observatoire d'Oiseaux de Tadoussac (Corporation Explos-Nature)
302 rue de la Rivière Les Bergeronnes, Québec, G0T 1G0
Téléphone: 1-877-MER-1877
Télécopieur: 418-232-6558
Courriel : OOT@explos-nature.qc.ca
Site Internet: http://www.explos-nature.qc.ca/ooot/index_f.htm

Belvédère Raoul Roy (Club des Ornithologues du Bas Saint-Laurent)
Parc national du Bic, Saint-Fabien, Québec
Téléphone: 418-725-5118
Courriel: denis_desjardins@globetrotter.net
Site Internet: <http://www.rimouskiweb.com/cobsl/>

Mortalité

C2 : La section sur la mortalité aviaire (section 6.4.2.2) mériterait d'être davantage développée. Il serait important d'y inclure des données provenant du Nord Est des États-Unis. Par exemple, le plus haut taux de mortalité rapporté à l'est de l'Amérique du Nord est de 9,48 oiseaux par éolienne par année au parc éolien Maples Ridge dans l'état de New York. De plus, il est important de fournir la variance associée aux estimés de mortalité des autres études, lorsque possible, afin d'avoir une idée du nombre maximum d'oiseaux pouvant être tués par les éoliennes.

Q8 : Le promoteur peut-il fournir *à priori* les détails du suivi de mortalité post construction en termes d'efforts (le nombre d'éoliennes suivies et la fréquence de recherche)?
Cela, afin de s'assurer que le suivi prévu est convenable par rapport aux normes recommandées (section 8.1.1). Malgré que les estimés de mortalité aviaire dans les différents parcs éoliens au Québec semblent faibles en comparaison avec d'autres, il est difficile de prévoir le taux de mortalité d'un site à l'aide de données provenant de d'autres sites, car les conditions sont spécifiques à chaque site.

Rappelons que la vallée de la Matapédia représente un couloir de migration potentiellement important et pour l'instant, seuls les suivis de mortalité post construction permettront de déterminer les taux de mortalité.

Rapport d'inventaire de la faune aviaire

C3 : L'effort d'inventaire de migration automnale en 2006 est insuffisant (3.2.2). En effet, selon l'étude sectorielle, quatre transects ont été visités une fois par deux semaines. Selon les protocoles recommandés par Environnement Canada (2007), il faut au moins deux transects par type majeur d'habitat et ceux-ci devraient être parcourus deux fois par semaine. Un inventaire de migration automnale a été effectué en 2004 selon la méthode des points d'écoute (3.2.3). La période d'inventaire (1^{er} au 21 septembre) est insuffisante et la méthodologie qui a été utilisée est inappropriée. La période de migration automnale des oiseaux chanteurs s'étend de la fin août à la mi-octobre.

Afin d'étudier la migration, il est recommandé d'effectuer des relevés aux haltes migratoires à l'aide de transects (une variante du dénombrement par zone standardisée) et non les points d'écoute. La propension des oiseaux à chanter durant la migration est plus faible ce qui réduit la probabilité de détection.

C4 : L'inventaire de migration printanière n'a pas été fait selon une méthodologie appropriée (3.2.3). Tout d'abord, il est recommandé, tel que spécifié ci-haut, d'effectuer des relevés aux haltes migratoires à l'aide de transects (une variante du dénombrement par zone standardisée) et non les points d'écoute. Ensuite, les inventaires ont été effectués un peu tardivement (début le 11 mai). En effet, la migration des oiseaux chanteurs au printemps commence généralement au début avril.

C5 : Il manque plusieurs détails sur la méthodologie employée pour effectuer le relevé des oiseaux nicheurs et de plus, certaines méthodes utilisées ne sont pas appropriées. Généralement une combinaison de la méthode d'indice ponctuelle d'abondance (IPA) et de la méthode de dénombrement à rayon limité (DRL) est recommandée et les observations doivent être colligées selon les rayons concentriques suivants : 0-50m, 50-100m et plus de 100m. et il faut un délai d'au moins 10 jours entre les visites aux stations d'écoute. De plus, les points d'écoute doivent être inventoriés le matin seulement (entre l'aube et quatre heures après le levé du soleil) et non en soirée comme ce fut le cas lors de cette étude (3.2.3).

Q9 : Quel type de protocole a été utilisé, l'IPA ou DRL?

Q10 : Combien de temps s'est écoulé entre les visites ?

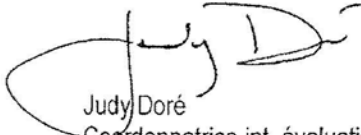
Q11 : L'effort d'inventaire pour la sauvagine semble faible (3.2.5). En effet, un plan d'eau et quatre tronçons de cours d'eau ont été visités une seule fois.

Le promoteur peut-il justifier l'effort d'inventaire consacré à ce groupe d'oiseau

Q12 : Les résultats d'inventaire ne sont pas présentés de manière appropriée. Ces résultats servent à l'évaluation des impacts du projet pour les différentes espèces d'oiseaux en lien avec les pertes d'habitat. Le promoteur peut-il présenter les résultats d'inventaire d'oiseaux nicheurs en termes de densité d'oiseaux par type d'habitat pour chaque espèce?

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Monsieur Messely, mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Judy Doré', with a large loop on the left side.

Judy Doré

Coordonnatrice int. évaluations environnementales

Section des évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement

Environnement Canada

c.c

Daniel Bergeron, Service canadien de la Faune, Environnement Canada

Québec, le 12 janvier 2009

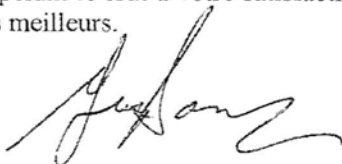
Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Le Plateau (3211-12-116)

Madame,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du « Parc éolien Le Plateau » (3211-12-116) et en collaboration avec la Direction de santé publique et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, nous considérons que l'étude d'impact est recevable. Cependant, nous avons quelques commentaires en ce qui a trait à la description du projet et de certains impacts. Nous vous faisons suivre la réponse de la DSP concernée.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

GS/MS/lb

p.j.



Gaspé, le 12 janvier 2009

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Implantation du parc éolien Le Plateau (3211-12-116)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné. Dans l'ensemble, d'un point de vue de santé publique, les éléments requis par la directive ont été traités de façon valable et l'étude est recevable. Nous avons cependant quelques commentaires en ce qui a trait à la description du projet et de certains impacts. Vous trouverez ci-joint sous forme de questions, les éléments qui selon nous demandent à être précisés.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Marie Chagnon
Agente de programmation en santé environnementale

MC/

c.c. Monsieur Christian Bemier, DRSP

COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS CONCERNANT LE PARC ÉOLIEN LE PLATEAU

Volume 1,

Page 2-5, 2.3.3.2 Eaux souterraines

non
On mentionne qu'il n'y a pas de données disponibles sur le nombre de puits existants. Est-ce que des villégiateurs s'approvisionnent en eau souterraine? Le cas échéant, pourriez-vous fournir le nombre et la position de ces puits?

Page 2-41, Tableau 2.28 Baux de location

mes questions
On mentionne dans le tableau qu'il y a 66 baux de location de villégiature personnelle. Est-ce qu'il y a des constructions (i.e. chalets) sur ces terrains? Si oui, est-ce qu'il serait possible d'identifier ces constructions sur une carte indiquant aussi la position des éoliennes.

Page 3-9, 3.4.1.5 Transport et circulation

M.H.Q.
Dans cette section, il y a peu d'information sur le trajet que devront emprunter les camions dans les municipalités environnantes et sur la période de l'année à laquelle le transport se fera. Est-ce que le transport se fera dans des secteurs où l'on retrouve des milieux sensibles (garderies, écoles, etc.)?

Page 8-2, 8.2.1 Suivi environnemental, climat sonore

vo question
On mentionne que le suivi du climat sonore sera effectué aux mêmes points de mesure sélectionnés pour l'évaluation en 2007. Étant donné que les points de mesures existants sont surtout en périphérie du parc éolien, il serait important d'inclure dans le suivi des points de mesures additionnels au centre du parc éolien et à proximité si possible de chalets.

Page 10-1, Synthèse du projet

JK
Cette section ne semble pas correspondre tout à fait à la description de la synthèse du projet telle qu'elle apparaît à la page 18 de la directive. Serait possible d'étoffer cette section.

Est-ce que le promoteur prévoit également fournir un résumé du projet à l'intention de la population?

Volume 2

Carte 6.7. Infrastructures du parc éolien et climat sonore

Sur cette carte on retrouve certains baux de location dans la zone de 40-44 dB (A). À ce niveau, le climat sonore respecte la note d'instruction du MDDEP. Cependant, étant donné que le climat sonore initial dans ces secteurs est très bas, certains villégiateurs pourraient noter une différence dans le climat sonore ambiant. Quelles mesures le promoteur a-t-il prévu advenant cette situation?

Le 9 janvier 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Le Plateau (3211-12-116)

Madame,

En réponse à votre correspondance du 2 décembre 2008 concernant l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique, le ministère de la Sécurité Publique a effectué l'examen de la recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, en vertu de la directive ministérielle du MDDEP et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Le Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI s'engage à intervenir afin d'assurer le respect des exigences légales et environnementales de la sécurité du personnel, des visiteurs et du public. En ce sens, le promoteur développera un plan d'urgence pour chacune des phases de réalisation du projet. Ceci permettra d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le promoteur s'engage également à transmettre les détails de l'implantation du parc éolien et les mesures qu'il compte mettre en place aux municipalités concernées, soit L'Ascension-de-Patapédia, Matapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia et Saint-François-d'Assise et à la MRC d'Avignon afin qu'elles puissent harmoniser leur plan de sécurité civile en conséquence (Section 7.3, Rapport principal vol. 1).

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez rejoindre M. Gilles Soucy au numéro 418 368-7514 ou par courriel à l'adresse suivante : g.soucy@mssp.gouv.qc.ca

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

France-Sylvie Loisel
Directrice régionale

c. c. MM. Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PEEIE
Éric Houde, directeur des services régionaux
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions
Gilles Soucy, conseiller en sécurité civile

Rimouski
70, rue Saint-Germain Est, bureau 60
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : 418 727-3589
Télécopieur : 418 727-3643
securite.civile01@mssp.gouv.qc.ca
Ligne urgence sans frais : 1 866 650-1666
www.msp.gouv.qc.ca

Gaspé
96, montée Sandy Beach, bureau 2.08
Gaspé (Québec) G4X 2W4
Téléphone : 418 368-3049
Télécopieur : 418 368-4265
securite.civile11@mssp.gouv.qc.ca



Direction régionale de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

Chandler, le 18 décembre 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Implantation du parc éolien Le Plateau
V/Dossier : 3211-12-116 – N/Dossier : 6712-069-004

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) a procédé à l'analyse du document soumis, à savoir si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Ainsi, une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du MAMR ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Par ailleurs, notre ministère rappelle qu'il se préoccupe de l'intégration du projet aux enjeux d'aménagement véhiculés dans les outils de planification et de réglementation municipale. Notre ministère rappelle, également, que le projet devra être apprécié en regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant, entre autres, la gestion de l'urbanisation et la protection et la mise en valeur des paysages.

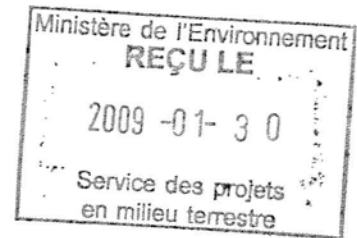
Pour toute information eu égard à la présente, nous vous invitons à communiquer avec M. Régnald Méthot, conseiller aux opérations régionales, au 418-689-5024.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,


Michel Gionest





Le 28 janvier 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 2 décembre 2008 concernant l'implantation du parc éolien Le Plateau (3211-12-116).

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j.

RECEVABILITÉ DU PROJET DE PARC ÉOLIEN LE PLATEAU

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

N/R : 20081204-16 – V/R : 3211-12-116

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requiert l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité du projet de parc éolien Le Plateau.

L'analyse de recevabilité du projet par le MRNF contribue à l'examen de la recevabilité du MDDEP. Celle-ci est réalisée à l'aide de la directive ministérielle du MDDEP qui indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser. Le promoteur répondra aux questions posées par le MRNF dans un addenda à l'étude d'impact. Le MRNF sera à nouveau sollicité par le MDDEP afin de se prononcer sur ces réponses.

2. ÉTAT DE SITUATION

- ↳ Le projet du Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI, filiale d'Invenergy Canada ULC consiste à aménager un parc éolien d'une puissance de 138,6 MW.
- ↳ Le projet est issu du deuxième appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD), lancé en 2005.
- ↳ L'installation de 60 éoliennes de 2,31 MW est prévue sur le territoire non organisé Ruisseau-Ferguson dans la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Avignon, région de la Gaspésie.
- ↳ Le promoteur a signé avec Hydro-Québec un contrat d'achat d'électricité d'une durée de 20 ans à partir du 1^{er} décembre 2011.
- ↳ Le parc est situé entièrement en territoire public et occupe une superficie de 228,34 km².
- ↳ Le coût du projet est évalué à environ 330 M\$. De ce montant, un minimum de 99 M\$ sera dépensé dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane et un minimum de 198 M\$ sera dépensé au Québec.

3. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Volume 1 (Rapport principal)

Section 2.4.2.3 : Faune terrestre

En page 2-20, dans la partie qui traite de la grande faune, il est fait référence aux aires de confinement du cerf de Virginie comme habitat hivernal. Il faudrait préciser que cet habitat profite d'une protection légale en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* qui découle de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Le promoteur devrait également référer à la figure 2.6 du Volume 2 pour préciser leur localisation.

Section 2.5.4 : Occupation du territoire

En page 2-41, au tableau T.2.28, *Baux de location – zone d'étude locale*, à propos du nombre de baux de location indiqué, le MRNF informe le promoteur que c'est au total 67 et non 66 emplacements de villégiature à des fins personnelles (chalets) qui sont localisés à l'intérieur de la zone d'étude. Le droit foncier manquant n'est pas localisé sur la carte 2.8 du Volume 2. Le MRNF rappelle au promoteur qu'il est disponible pour l'assister dans ses recherches sur l'utilisation du territoire, cela afin de fournir le portrait le plus complet possible.

Section 2.5.5.2 : Activités de récréation et de tourisme (Utilisation du territoire)

En page 2-44, en ce qui concerne les sentiers de motoneiges, le MRNF informe le promoteur de la présence du Club de motoneige La Coulée Verte (Albertville). Le promoteur devra en tenir compte, car une partie de sentier, sous la gestion du club mentionné précédemment, est localisée à l'intérieur du parc projeté et de la zone d'étude.

Section 2.6 : Réglementations fédérale, provinciale et municipale relatives à l'implantation du parc éolien

En page 2-57, au tableau T.2.38, *Autres guides, plans et méthodes à considérer lors de l'implantation d'un parc éolien*, bien que les deux protocoles d'inventaires d'avant-projet sur les oiseaux de proie et les chiroptères, ainsi que le suivi de la mortalité en phase d'exploitation exigés par le MRNF, fassent partie intégrante de la directive du MDDEP, le promoteur devrait les inscrire au tableau ainsi que dans la liste des références.

Le *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État* (Cadre d'analyse) n'est pas cité dans les documents à considérer lors de l'implantation d'un parc éolien. Le MRNF souhaite informer le promoteur qu'il considère le Cadre d'analyse en complément du *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP), volet éolien, dans les analyses d'un projet de parc éolien.

Section 3.3 : Paramètres de configuration du projet

En page 3-7, au tableau T.3.5, *Critères de configuration du parc éolien Le Plateau définis par l'initiateur*, le promoteur a prévu comme critères d'implantation des installations éoliennes, un périmètre de protection de 50 mètres avec les sentiers de motoneige et de VTT. Le MRNF tient à rappeler la nécessité de la prise en compte des droits consentis selon les critères d'analyse de projet éolien du PRDTP et du *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*.

Le promoteur peut-il assurer que la distance entre les sentiers existants à proximité d'éoliennes projetées est sécuritaire?

Section 3.4.1.2 : Déboisement (phase de construction)

En page 3-8, il est mentionné que le promoteur prévoit obtenir un permis d'intervention du MRNF, et que les bois seront attribués aux usines de la région. Il est important de mentionner que les bois récoltés seront destinés spécifiquement aux bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier concernés.

Section 3.4.1.6 : Installation des équipements

Le promoteur favorisera l'enfouissement du réseau collecteur (fils électriques) et son installation en bordure des chemins. Toutefois, aucune cartographie n'illustre le réseau collecteur projeté.

Le promoteur peut-il fournir une cartographie localisant le réseau collecteur en identifiant son enfouissement?

Section 3.4.1.7 : Restauration des aires de travail (phase de construction)

En page 3-11, il est mentionné que la restauration des aires de travail se fera par la remise en place de la terre végétale et, au besoin, par l'ensemencement. Le reboisement serait aussi à considérer lorsque le site ne sera plus nécessaire à la phase d'exploitation et non seulement à la phase de fermeture, tel que mentionné.

Le promoteur devrait aussi mentionner qu'il pourrait être tenu de verser des compensations financières si des travaux d'aménagement forestier déjà réalisés sont détruits lors de la réalisation du projet. Ce n'est pas indiqué dans le document.

Section 3.4.1.6 : Installation des équipements (phase de construction)

En page 3-10, il est indiqué qu'une usine temporaire pour la fabrication du béton sera aménagée dans les limites du parc éolien. Il est aussi mentionné que l'eau nécessaire à la fabrication de 18 000 à 28 500 m³ de béton sera pompée à même le réseau hydrographique ou à partir d'un puits artésien. Le promoteur devrait mentionner à quel endroit sera prélevé le volume d'eau et évaluer l'ampleur du marnage ou les débits résiduels occasionnés par ce prélèvement. Il devrait également préciser le calendrier de prélèvement d'eau en tenant compte des espèces fauniques qui pourraient se reproduire dans le milieu sélectionné.

Section 4.1.1 : Rencontres d'information auprès des intervenants et

Section 4.1.2 : Journée porte ouverte (processus de consultation publique)

Plusieurs municipalités et localités sont situées à proximité du parc éolien projeté. En pages 4-1 et 4-2, il est indiqué que le promoteur a tenu des rencontres d'information auprès de certains intervenants, ainsi qu'une journée portes ouvertes pour le public (salle municipale de L'Ascension-de-Patapédia) à laquelle la Direction générale régionale du Ministère n'avait pas été invitée.

Le promoteur peut-il clairement identifier les intervenants, les organismes et les groupes ayant exprimés des questions et des préoccupations lors de l'activité journée portes ouvertes pour le public? De plus, le promoteur peut-il informer le MRNF, le cas échéant, des réponses fournies aux questions et aux préoccupations soulevées dans les différentes consultations?

Le promoteur entend-il consulter spécifiquement d'autres intervenants sur le territoire visé par le projet (ex. : organismes gestionnaires de sentiers, regroupements d'usagers)?

Le promoteur entend-il tenir d'autres journées portes ouvertes pour le public dans le secteur à proximité du parc éolien projeté?

Le promoteur entend-il mettre sur pied un comité de concertation et de suivi du projet de parc éolien tout au long de l'élaboration du projet afin de favoriser la participation des utilisateurs du territoire public? Dans l'affirmative, qui seront les membres de ce comité?

Quelles attentes et préoccupations de la population, des principaux intervenants locaux et des communautés autochtones, ont influencé la configuration du parc éolien?

De quelle manière le promoteur entend-il procéder pour informer le public de l'avancement des travaux?

Section 4.2.4 : Paysages (préoccupations et intérêts du milieu)

En page 4-4, il est mentionné que différents groupes s'interrogent sur les impacts qu'aura le parc éolien sur la qualité des paysages. Le MRNF tient à rappeler l'importance de la participation d'organismes du milieu et de groupes d'utilisateurs du territoire (ex. : villégiateurs, club de motoneigistes), notamment dans le choix des vues stratégiques ainsi que dans l'établissement de la valeur accordée au paysage. Dans le cadre de l'étude paysagère, le promoteur a réalisé des simulations visuelles à partir de sept points de vue qu'il a sélectionnés. Comment ou selon quels critères les sept points de vue ont-ils été retenus?

Les simulations visuelles réalisées à partir des sept points de vue sélectionnés ont-elles été présentées lors de la journée portes ouvertes? Si oui, quels ont été les commentaires des participants à propos de la présentation des simulations visuelles?

Des intervenants sur le plan du tourisme, par exemple l'Association touristique régionale (ATR), ont-ils été consultés sur le choix des points de vue?

L'organisme gestionnaire de rivières à saumon, la réserve faunique des rivières Matapédia-et-Patapédia, a-t-il été consulté sur le choix des points de vue?

Il est confirmé au point 2.5.5.2 du Volume 1, que des activités en canot et kayak sont pratiquées sur les rivières Patapédia, Ristigouche et Matapédia. Le promoteur a-t-il tenu compte des impacts paysagers à partir des parcours canotables des rivières mentionnées précédemment?

Le promoteur a réalisé une simulation visuelle à partir d'une municipalité, celle de L'Ascension-de-Patapédia. Des simulations visuelles devraient être réalisées à partir d'autres milieux habités à proximité du parc éolien projeté, comme Saint-Jean-de-Matapédia et Saint-François-d'Assise.

Le promoteur rappelle la reconnaissance de corridors panoramiques et de circuits touristiques de la route 132 (points 3.3 et 3.4.2, Volume 3). Aucune simulation visuelle n'a été réalisée à partir de la route 132. Des éoliennes pourraient-elles être visibles à partir de la route 132? Si oui, quelle serait l'ampleur de cet impact?

Afin de bien interpréter les figures illustrant les simulations visuelles, le MRNF souhaite que les éoliennes visibles soient numérotées, tel leur numéro dans le document cartographique (Volume 2).

Section 6.1.2 : Mesures d'atténuation et de compensation courantes

Le *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisations paysagères* n'est pas mentionné comme référence dans les mesures d'atténuation et de compensation courantes. Le promoteur a-t-il tenu compte de l'ensemble des principes d'intégration paysagère du MRNF indiqué dans ce guide? Si oui, il serait bien de l'indiquer.

Section 6.1.2.1 : Milieu physique (mesures d'atténuation et de compensation courantes)

En page 6-3, l'utilisation d'un abat poussière, possiblement à base d'eau, est prévue comme mesure d'atténuation. Le cas échéant, est-ce que le site de prélèvement d'eau sera le même que celui utilisé pour les activités de bétonnage? Si oui, le promoteur devrait préciser les besoins additionnels de volume d'eau pour cette fonction et en tenir compte dans l'évaluation

des impacts sur le milieu sélectionné. Dans le cas contraire, il devrait préciser le milieu utilisé et évaluer les impacts de ce prélèvement.

Section 6.2.1 : Valeur des composantes du milieu (évaluation de l'importance de l'impact)

En page 6-10, au tableau T.6.5, *Valeur des composantes du milieu en interrelation significative avec les activités*, une valeur moyenne à la faune avienne et aux chiroptères est attribuée. Pourtant, ces deux groupes sont sensibles au développement de parcs éoliens et ils contiennent plusieurs espèces possédant un statut de précarité ou apparaissent sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. En conséquence, il est recommandé d'attribuer une valeur « grande » à ces deux groupes d'espèces fauniques.

Section 6.4.2.2 : Phase d'exploitation (faune avienne)

En page 6-19, au tableau T.6.9, *Mortalité avienne dans différents parcs éoliens – Est du Canada*, des taux de mortalité sont présentés pour différents parcs éoliens. Cependant, certains suivis, comme celui du parc éolien de Cap-Chat, sont très fragmentaires et d'autres parcs éoliens, comme celui de Murdochville, sont localisés dans des endroits peu problématiques. Par ailleurs, seulement 15 éoliennes sur 73 ont fait l'objet d'un suivi à Baie-des-Sables. Pour ces motifs, il est recommandé de présenter ces résultats à titre indicatif, et non comme une mesure précise des taux de mortalité. Le commentaire s'applique également au tableau T.6.10, de la page 6-22.

Section 6.4.3.2 : Phase d'exploitation (chiroptères)

En pages 6-22 et 6-23, il est spécifié que les espèces migratrices de chiroptères sont plus sensibles au développement de parcs éoliens et plusieurs hypothèses relevées dans la documentation scientifique pour expliquer ce phénomène sont mentionnées. Ces hypothèses ne sont pas encore vérifiées, mais le fait est réel, ces chiroptères sont recensés plus fréquemment dans les suivis de mortalité. Or, ce groupe d'espèces comprend quatre espèces sur huit de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Malgré cela, le promoteur retient un impact faible pour la phase d'exploitation. Aussi, l'impact devrait être réévalué en tenant compte du principe de précaution (*Loi sur le développement durable*, art. 6, alinéa j).

Sections 6.4.5 : Faune ichthyenne et 6.4.6 : Herpétofaune

En pages 6-27 et 6-28, certains impacts, en phase de construction, sur la faune ichthyenne et sur l'herpétofaune sont présentés. Toutefois, il n'est fait aucune mention du prélèvement d'eau en milieu naturel pour les besoins de bétonnage et d'abat poussière. Il serait approprié de tenir compte des prélèvements d'eau en milieu naturel et d'évaluer l'impact sur ces deux groupes d'espèces.

Section 6.4.7.1 : Phase d'exploitation (espèces fauniques à statut particulier)

En page 6-29, le promoteur affirme que les inventaires réalisés suggèrent que les espèces à statut particulier sont peu abondantes et il leur accorde un impact faible et un impact résiduel peu important. Il est utile de souligner que le MRNF a demandé de réaliser un inventaire complet des oiseaux de proie en migration printanière en 2009, en conformité avec le protocole de référence (MRNF 2008); ce que le promoteur du projet s'est engagé à faire, tel que mentionné en page 2-11. D'autre part, l'inventaire héliporté pour détecter des nids des trois espèces d'oiseaux de proie possédants un statut légal n'a pas encore été réalisé; le promoteur du projet a signalé son intention de le faire en page 6-29. Compte tenu des informations fragmentaires disponibles au moment d'évaluer les impacts, il est prématuré d'accorder un impact faible et un impact résiduel peu important pour ce groupe d'espèces. La description et

l'évaluation des impacts devraient tenir compte du fait que plusieurs données sont manquantes actuellement et que cet aspect devra être analysé sur la base de données plus complète à la suite des deux inventaires manquants.

Section 6.5.1.2 : Phase exploitation (contexte socioéconomique)

En page 6-31, au 2^e paragraphe, un point serait à préciser concernant le tarif applicable aux droits fonciers. Le promoteur doit savoir que les loyers sont ajustés chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation. Le tarif et le montant du loyer global peuvent donc changer.

Section 6.5.3.1 : Phase construction (utilisation du territoire)

En pages 6-33 et 6-34, l'impact sur l'utilisation du territoire en phase de construction et en phase de fermeture est évalué. Par contre, aucune information sur l'utilisation du territoire en phase d'exploitation n'est précisée. Par exemple, il n'est pas mentionné si les chasseurs de gros gibier pourront accéder au parc éolien et chasser à l'intérieur du parc d'éoliennes en phase d'exploitation. Il serait bon de préciser les impacts sur l'utilisation du territoire durant cette phase.

Section 6.7 : Importance des impacts résiduels

En page 6-45, tableau T.6.13, *Impact résiduel*. Un impact résiduel peu important est accordé en phase d'exploitation pour l'avifaune et les chiroptères. Compte tenu des commentaires précédents, ces évaluations devraient être revues.

Section 6.8.2 : Milieu biologique

En page 6-47, l'impact cumulatif est documenté uniquement en listant les parcs qui seront installés au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie, à la suite des deux appels d'offres d'Hydro-Québec et de quelques autres projets issus des ententes de gré à gré. Des éléments importants ne sont pas soulevés dans cette évaluation plus globale. Par exemple, deux groupes d'espèces parmi les plus vulnérables au développement de parcs éoliens sont des migrateurs (oiseaux de proie et trois espèces de chiroptères) et ces espèces peuvent survoler plus d'un parc lors de leurs déplacements. Un autre aspect important est la localisation des autres parcs qui sont, en grande partie, situés les uns à la suite des autres dans l'axe de migration des oiseaux de proie en migration printanière. L'évaluation des impacts cumulatifs devrait être élaborée davantage.

Section 7.2.1 : Phase de construction

En page 7-2, il est mentionné que le programme de surveillance environnementale assurera la conformité, entre autres, des opérations des sous-traitants et intervenants. Est-ce que cet engagement comprend la surveillance des activités de pompage d'eau en milieu naturel pour les besoins de bétonnage et d'abat poussière?

Section 8.1.1 : Faune avienne et

Section 8.1.2 : Chiroptères (suivi environnemental)

En page 8-1, le promoteur du projet précise que ses protocoles de suivi de mortalité des oiseaux de proie et de chiroptères seront réalisés en conformité avec les protocoles de référence des autorités gouvernementales et soumis au MDDEP. Comme l'autorité gouvernementale sur ces aspects est le MRNF, le promoteur du projet devrait s'engager à faire valider ses protocoles de suivi de mortalité par la Direction générale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MRNF, avant de procéder aux inventaires.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Il semble que le promoteur discutera avec les clubs locaux là où des travaux compromettraient la circulation et la sécurité des utilisateurs de sentiers. Le promoteur entend-il effectuer des travaux de construction en période hivernale? Le promoteur a-t-il prévu, le cas échéant, des mesures d'atténuation relatives aux déplacements de sentiers et un éventuel accord avec l'organisme gestionnaire du sentier?

L'entretien des chemins du parc éolien en hiver n'est pas clairement défini. Quels sont les chemins ou les parties de chemins qui seront déneigés lors des phases de construction, d'exploitation et de fermeture?

Tel qu'indiqué dans le projet, il n'y a pas de refuge biologique, d'écosystème forestier exceptionnel, ni d'érablière en exploitation sur le territoire désigné. Il y aurait cependant une forêt d'expérimentation visible sur la carte 2.7, Activités forestières, Volume 2, à cheval sur la délimitation nord-ouest du parc éolien projeté (voir extrait de la carte 2.7, à l'annexe 1). Même s'il n'y a pas d'installation éolienne prévue dans le secteur, il faudrait la considérer. Il serait souhaitable que ce secteur apparaisse sur la cartographie à titre de peuplement particulier (réf. : 2.6 – Ressources fauniques et peuplement particuliers, Volume 2).

Il faudrait porter une attention particulière à la table des matières. Ainsi, par exemple, à la section 2 du rapport principal, pour les tableaux T.2.30 à T.2.38, les pages indiquées ne sont pas les bonnes. Il en va de même avec les figures F.2.4 à F.2.7.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Mathieu Roy, M. ATDR
Direction de la production d'électricité
Direction générale de l'électricité
Secteur de l'énergie
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

Monsieur Claudel Pelletier, biologiste
Direction de l'aménagement de la faune
Direction générale région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 418 763-3302, poste 246

Monsieur Danny Tremblay, ing. f.
Direction des forêts
Direction générale région Bas-Saint-Laurent
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 418 727-3710, poste 450

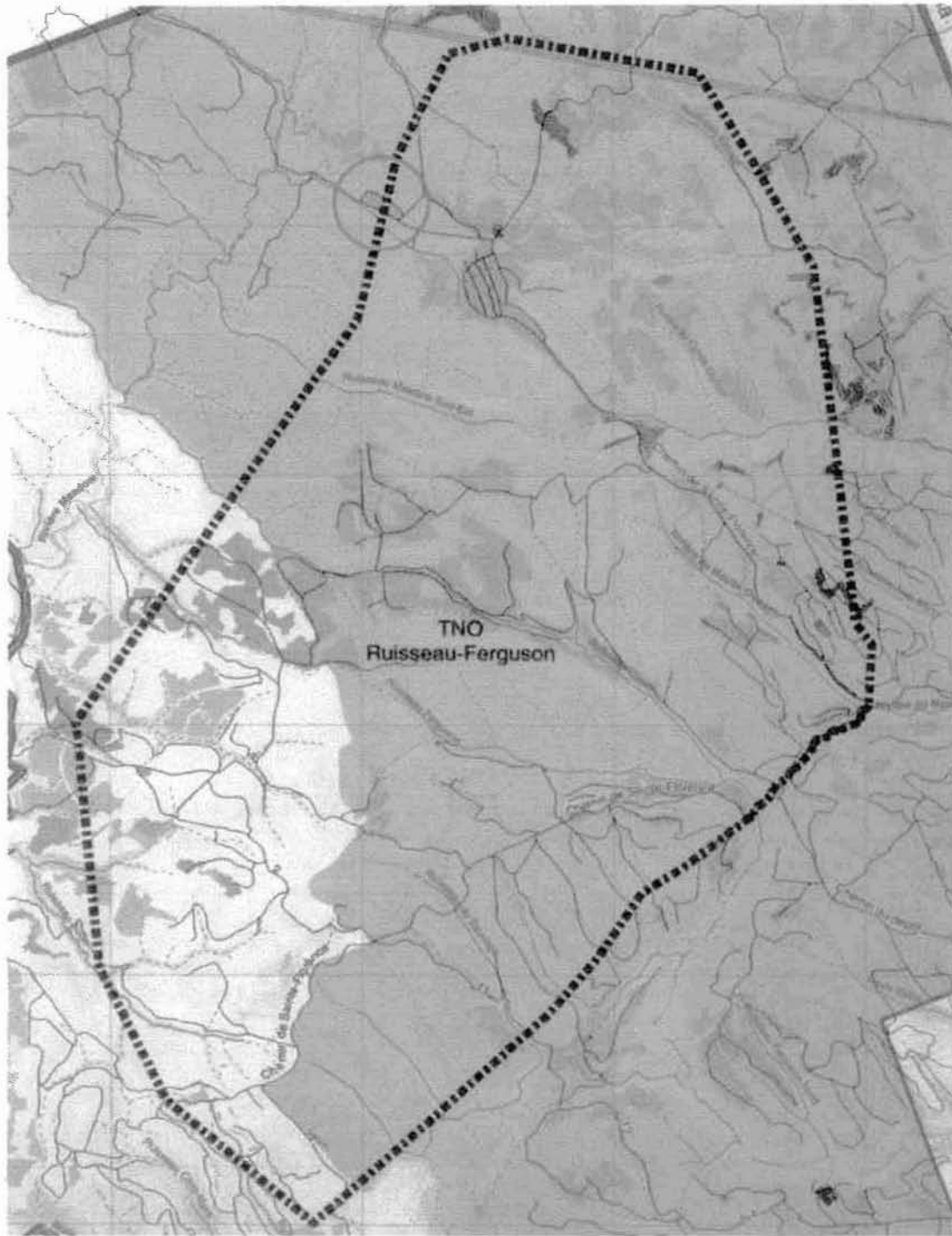
Monsieur Danick Boulay
Direction de l'énergie, des forêts, des mines et du territoire public
Direction générale région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 418 388-2125, poste 282

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 19 janvier 2009

ANNEXE 1

FORÊT D'EXPÉRIMENTATION



Extrait de la carte 2.7 – Activités forestières, Volume 2
1 : 125 000

○ : Forêt d'expérimentation

Le 15 décembre 2008



Madame Marie-Claude Thériège, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-116

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien Le Plateau

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet d'aménagement du parc éolien Le Plateau et nous demandons au promoteur de préciser les dimensions hors tout des composantes éoliennes (base, milieu, haut, nacelle et pales) lorsqu'elles seront chargées sur camion.

De plus, nous invitons fortement le promoteur à consulter le ministère des Transports lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes. À cet effet, monsieur Stéphane Dion (418 727-3674) est disponible pour répondre aux questions concernant les modes de transport possibles ou en rapport avec les contraintes des routes qui pourraient être utilisées.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Mario Bergeron
par : Mario Bergeron, ing.

MB/SD/dm

c. c. M. Louis Bélanger, ing., chef du Centre de services de New Carlisle

Louis

Québec, le 15 janvier 2009

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets
en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

La présente donne suite à votre lettre du 2 décembre 2008 adressée à M. André Maltais concernant l'analyse environnementale du projet du parc éolien Le Plateau par votre ministère.

Nous retenons notamment de l'étude d'impact que l'initiateur a indiqué avoir consulté la communauté autochtone de Listuguj dans le cadre de la planification du projet. L'étude spécifie que cette communauté a demandé l'intégration de travailleurs autochtones sur le chantier pour les travaux de déboisement. À cet égard, considérant que le contexte socioéconomique est une composante importante du projet, l'initiateur indique, au point 6.5.1.1 de l'étude d'impact, qu'il embauchera des travailleurs locaux et régionaux. Nous suggérons qu'il soit invité à préciser, si possible, s'il entend intégrer des travailleurs autochtones sur le chantier, dans sa phase construction.

Il convient également de rappeler que les demandes faites à l'initiateur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La secrétaire adjointe,

Marie-José Thomas



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 janvier 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Centre d'énergie éolienne Le plateau SRI »**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 535477; V/R : 3211-12-116; N/R : 5145-04-18 [354]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 2 décembre 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné datant du 17 novembre 2008. Nos commentaires porteront sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) et la renaturalisation des sites des travaux projetés.

1 — Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

Après consultation de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et dans d'autres études, le rapport mentionne une présence potentielle de onze EFMVS dans la zone d'étude locale, dont l'arnica à aigrette brune. Il s'agit toutefois d'une mention historique d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable recensée à l'extérieur du domaine du parc éolien et observée en bordure de la rivière Patapédia (Vol. 1 : pp. 1-5, 2-26 à 2-29).

Aucun inventaire n'a été effectué pour confirmer ou infirmer le potentiel de présence d'EFMVS sur l'emplacement des infrastructures projetées. Le promoteur envisage plutôt un évitement volontaire des milieux sensibles aux travaux projetés, notamment les habitats propices à la présence d'espèces visées (affleurements et débris rocheux, milieux riverains et milieux humides, etc.) pour conclure à une quasi-absence d'impacts du projet sur les EFMVS (Vol. 1 : pp. 2-5, 3-7, 6-6 à 6-7, 6-11, 6-44 à 6-45, Vol. 2 : carte 2.4 et Vol. 3. Nous ne partageons que partiellement ce point de vue. D'autant plus que les

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



indices de présence potentielle de ces espèces ont été fournis par les informations disponibles dans les études susmentionnées (assise rocheuse calcaire à certains endroits de la zone d'étude locale, etc.) (Vol. 1 : pp. 2-1, 2-2 et 2-4).

2 — Renaturalisation des sites après les travaux projetés

Parmi les mesures d'atténuation envisagées, l'initiateur propose une combinaison de plusieurs options visant la restauration des sites des travaux projetés selon les règlements ou normes en vigueur. Il s'agit notamment de la revégétalisation des surfaces non requises à la suite de l'aménagement du parc éolien (aires de travail, d'entreposage et bureaux de chantier), par ensemencement comme outil de relance de la végétation herbacée rapide et du reboisement qui permet le retour de la végétation arborescente dans certains secteurs visés (Vol. 1 : pp. 3-11, 3-12, 6-3 à 6-4, 6-16 et 6-43).

Considérant ce qui précède, nous demandons la prise en compte, par le promoteur, des points ci-après :

Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

- *Inventaires des EFMVS* : Nous fournir un rapport confidentiel détaillé des inventaires réalisés aux périodes propices incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé les inventaires. En guise de rappel et à l'instar des inventaires de faune aillée et de chiroptères, ceux d'EFMVS auraient dû accompagner la présente étude d'impact (Vol. 3).
- *Mesures d'atténuation/compensation* : Si jamais les espèces visées devaient être découvertes sur le site des travaux et en être affectées, et que le principe d'évitement est hors de portée, le promoteur devra envisager, outre le programme de transplantation (à ne pas privilégier d'emblée; il s'agit d'une mesure de dernier recours), des mesures d'atténuation/compensation conformes au Guide¹ du Ministère en la matière.

Revégétation des sites après les travaux

- *Mesures d'atténuation* : Dans l'ensemble, celles préconisées par le promoteur sont satisfaisantes.

¹ COULIARD, I me, 2007 *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables - guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*. Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, numéros ISBN : 261

- Renaturalisation : Éviter l'usage d'espèces exotiques et privilégier les espèces indigènes et adaptées à la région pour réaliser les techniques de génie végétal.
- Suivi environnemental : Nous transmettre une copie du rapport de suivi au regard de la revégétation tout au long des deux années de l'exécution des travaux, à la fin de chacune des phases du projet (Vol. 1 : 1-6).

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 10 décembre 2008

OBJET : **Avis de recevabilité du projet « Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI » – volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 535477; V/R : 3211-12-116; N/R : 5145-04-18

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 2 décembre 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les questions ou commentaires de cette note porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Les milieux humides ont été identifiés à partir des attributs « milieu humide » de la BDTQ (MRNF, 2008a) et « dénudé humide » du SIEF (MRNF, 2008d). Ces deux sources de données cartographiques sont issues d'une photo-interprétation à petite échelle, soit le 1 : 40 000 et n'ont pas été réalisées dans un but de délimiter et d'identifier les classes de milieux humides.

Une photo-interprétation permettant de délimiter et de classer les milieux humides à l'échelle du 1 : 15 000 est nécessaire afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale de ce projet. Les milieux humides qui seront empiétés par les chemins d'accès ou par les sites d'implantation d'éolienne devront être analysés selon la séquence « éviter-minimiser-compenser » (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuxhumides.pdf>).

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au numéro suivant 418 521-3907 poste 4448.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DESTINATAIRE : Claude Dugas, ing.
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du
Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

DATE : Le 5 janvier 2009

OBJET : Projet éolien – Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI – TNO
Ruisseau-Ferguson - MRC Avignon
V/Réf. : 3211-12-116
N/Réf. : 3211-11-01-0003500

À la suite de votre demande, nous vous présentons nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur l'implantation d'un parc éolien d'une puissance installée de 138.5 mégawatts par *Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI* dans le secteur ouest de la MRC d'Avignon, soit sur le territoire non organisé Ruisseau-Ferguson. Le projet est nommé « Parc éolien le plateau ».

À la lecture des documents intitulés « *Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI - Parc éolien Le Plateau - étude d'impact sur l'environnement – études de référence* » tomes 1 à 3 datés du 17 novembre 2008, nous constatons l'absence de certains renseignements.

- À la page 2-51, section portant sur l'évaluation du bruit ambiant. L'initiateur du projet rapporte des données météorologiques provenant de la station météo de Cap-Chat, pourquoi n'a-t-il pas utilisé celles de la station météo située à Saint-Alexis-de-Matapédia qui est à environ 5 km dont il cite la présence à la page 2-2 ?
- À la page 6-13, section portant sur les eaux de surface. Concernant les travaux d'excavation prévus dans les cours d'eau pour y passer le réseau collecteur, l'initiateur du projet devra vérifier auprès du MRNF si cette activité est couverte par le RNI. Dans le cas contraire, l'initiateur devra préalablement obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP pour réaliser ces travaux dans les cours d'eau.

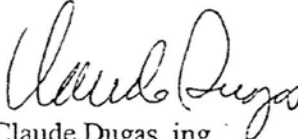
...2

- À la page 7-6, tableau 7.1, expliquer et préciser ce que l'initiateur entend par le mot « important » dans l'expression « tout déversement important ». Correspond à quel volume ?
- À la page 8-2, section 8.2.1 concernant le suivi sur le climat sonore. Ce suivi sera réalisé quand? À quelle fréquence? Sur combien d'année? Est-ce que les résultats seront déposés au MDDEP? De quelle façon prévoit-on déterminer l'apport supplémentaire des éoliennes au climat sonore ambiant mesuré avant l'implantation du par éolien ?
- Carte 3.2 du volume 2. L'échelle établissant l'amplitude de la vitesse du vent à l'aide de couleur devrait être représentée à l'aide de vitesse en m/s ou km/h et non par « faible, modéré, fort ». Un vent modéré-fort (couleur orangée) souffle à quelle vitesse ?

L'étude d'impacts déposée est jugée recevable dans son ensemble en autant que l'initiateur réponde adéquatement et de façon satisfaisante aux questions soulevées dans le présent avis.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (418) 763-3301, poste 243.

CD/gl


Claude Dugas, ing.
Analyste – secteur industriel

c. c. M. Claudel Pelletier, biologiste MRNF – Direction de l'aménagement de la Faune

Québec, le 7 janvier 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Le Plateau
V/dossier : 3211-12-116
N/dossier : 096070

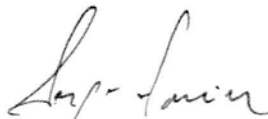
Madame,

Je donne suite à votre lettre du 2 décembre 2008 nous sollicitant des commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique suivant les éléments relevant de notre compétence et requis par la directive ministérielle.

Après analyse, les renseignements relatifs à notre champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,


Serge Fournier

Montréal, le 6 janvier 2009

VIA EMAIL: [marie-claude.theberge@mddep.qgouv.qc.ca]

Marie-Claude Théberge
Chef du service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 675 boul. René-Lévesque E., 6e étage
Québec (Qc) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Le Plateau

Projet No : 3211-12-116
Promoteur : Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI – Invenergy Canada ULC
Consultant : Pesca Environnement / Yves R. Hamel et Associés inc. (YRH)

Madame,

Voici les commentaires de CBC/Radio-Canada au sujet de la recevabilité du projet d'aménagement du parc éolien Le Plateau.

CBC/Radio-Canada a analysé l'«*Étude préliminaire d'impact environnementale - Identification des systèmes de télécommunications*» [étude] préparée par YRH. Mis à part les éléments décrits ci-bas, CBC/Radio-Canada juge que cette étude est satisfaisante.

Annexe 1

Bien que l'étude présente une carte illustrant les zones d'exclusion associées aux systèmes de télécommunications, il y manque beaucoup d'information pertinente:

- L'emplacement de chacune des éoliennes. En l'absence de cette information, il est impossible de conclure que le positionnement des éoliennes respecte en effet les différentes zones d'exclusion.
- La zone de consultation pour les services de télévision.
- Le positionnement des habitations.

Finalement, les systèmes mobiles devraient bénéficier d'une zone d'exclusion d'un rayon de 1km et non de 500 mètres.¹

¹ « Information technique et Ligne directrice pour l'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication, radar et sismoacoustique » disponible via <http://www.ec.gc.ca/energy/eng/14969698-8204-4908-b201-200000000000>

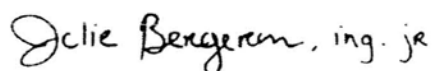
CBC/Radio-Canada juge que le projet n'est actuellement pas recevable car il sera nécessaire de quantifier adéquatement l'impact potentiel du parc éolien en menant une étude d'impact détaillée sur les systèmes de télécommunications.

Une fois cette seconde étude complétée, le projet pourra alors être recevable.

De plus, afin que le projet soit acceptable aux yeux de la Société Radio-Canada, un plan de mitigation devra être développé et un engagement formel à le respecter devra être pris par le promoteur.

En terminant, CBC/Radio-Canada remercie le ministère l'attention qu'il porte à nos commentaires ainsi qu'à nos demandes.

Cordialement,



Julie Bergeron, ing. jr
Ingénierie de spectre et de planification de rayonnement
Stratégie et Planification
Technologies de Radio-Canada

cc: Louis Messely